

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Séance du 30 juin 2022

Nombre de membres					
Afférents au Conseil : 74	En exercice : 73	Ayant pris part à la délibération : 62, puis 61	Procurations : 7, puis 8	Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2022	Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	<i>FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent</i>	<i>POMMARES Frédéric, suppléant de MONTÉGUT Marcel</i>
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
<i>MILHET Jérôme</i>	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BERNARD Ghislaine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BONNEFON Catherine	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASAMAYOR-MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LE DOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	<i>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</i>
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAÀ Guy
GRÈCHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, BALDAN Patrick, BONNEFON Catherine, CABANNE Thierry, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LALANNE Patrice, LE DOUARON Anne, LENDRE Jean-Paul, MONTÉGUT Marcel, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, SUSBIELLES Philippe & VILLENAVE Pierre (x 15), puis LARROUTURE Yves (x 16).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : MILHET Jérôme, FRANÇAIS Hubert, POMMARES Frédéric & LIBANTE Raymond (x 4).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : BALDAN Patrick à MONTREER Jean-Jacques, BONNEFON Catherine à LARCO Jean-Claude, CABANNE Thierry à SARRIQUET Carine, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LENDRE Jean-Paul à PUHARRÉ Christian, PRÉVOT Philippe à MINART François, VILLENAVE Pierre à LOUSTALET Patrick (x 7), puis LARROUTURE Yves à LABOUR Jean (x 8).

Le présent procès-verbal a été rédigé par les services à partir des notes de monsieur HOURQUEBIE, désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le président soumet ensuite le compte-rendu de la réunion du 20 mai 2022 à l'approbation de l'Assemblée communautaire, qui l'adopte à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour).

1 – Motion pour le maintien de la pêche au pool Masseys, sur le gave d'Oloron

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

Madame la vice-présidente annonce que les adhérents de l'AAPPMA (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) du gave d'Oloron ont renoncé, par voie de vote, au projet de transformer le pool Masseys en une réserve halieutique permanente. Le statut de zone « no-kill » de ce haut lieu historique de pêche au saumon étant maintenu, il n'est pas proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la motion présentée dans la note de synthèse.

2 – Aménagement du territoire et politiques contractuelles : avenant à la convention signée le 29 décembre 2021 entre l'Audap et la CCBG

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président rappelle que la CCBG a confié les missions suivantes à l'Audap, via la convention signée en date du 21 décembre 2022 et son avenant n° 1 :

- Aide à l'élaboration du projet de territoire, correspondant à 77 jours d'intervention.
- Mission mutualisée autour des logements vacants, correspondant à 3 jours d'intervention.

Dans le cadre de la recherche d'un site pour la création d'une aire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage, la DDTM 64 (direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques) a souhaité mettre en place un partenariat avec les communautés de communes du Haut-Béarn, de la vallée d'Ossau et du Béarn des gaves, et confier à l'Audap le travail de recherche et d'identification des sites les plus appropriés.

La durée de cette mission correspond à 17 jours d'intervention de l'Audap et la chronologie proposée est la suivante :

- Présentation de la méthodologie : 1 jour.
- Rencontres des trois communautés de communes : 1,5 jour.
- Consultation des partenaires et acteurs : 2 jours.
- Analyse géomatique avec réalisation d'un atlas cartographique pour chaque site potentiel : 6,5 jours.
- Organisation d'une réunion de restitution : 2 jours.
- Phase de terrain et reprise des éléments géomatiques : 2 jours.
- Approche coûts, calendrier et hiérarchisation des terrains : 1 jour.
- Présentation des conclusions : 1 jour

Sur la durée de cette mission, la quote-part de la CCBG est de 2 jours.

L'avenant proposé prévoit en conséquence l'ajout de 2 jours à la durée précédemment établie pour la réalisation des missions confiées à l'Audap par la CCBG ; celle-ci passant donc de 80 à 82 jours et le coût des missions (hors cotisation) de 39 200 à 40 180 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cet avenant et d'autoriser le président à le signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention) :

- *APPROUVE l'avenant proposé,*
- *AUTORISE le président à signer cet avenant.*

3 – Développement économique

3-1. Vente de terrains situés sur la zone Lasgourgues, à Sauveterre-de-Béarn

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président en charge du développement économique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par délibération adoptée en date du 19 mars 2021, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains aménagés de la zone Lasgourgues à 18 € HT par m² pour les parties directement aménageables et 2 € par m² pour celles nécessitant un décaissement ou des travaux préalables.
- Huit lots ont été définis et sept sont disponibles à la vente, l'un étant destiné à accueillir La Halle.
- La société Laorus s'est positionnée sur les lots 2, 3 et 5, d'une superficie respective, avant bornage, de 3 025, 2 891 et 6 646 m².
- Le lot 2 est directement aménageable sur sa totalité, le lot 3 sur 60 % de sa surface et le lot 5 sur 40 % de celle-ci.
- Créée en 2011, cette société, sous statut de SARL en cours de transformation en SAS, a une activité d'éditeur de mobilier design, extérieur et intérieur, et travaille avec une quinzaine de sous-traitants, ses produits étant fabriqués en France.
- L'acquéreur, pour le compte de la société Laorus, sera la SCI Bidetik.
- Le phasage du projet d'implantation serait le suivant :
 - 1. Domiciliation à *La Station* / Location d'un espace de stockage.
 - 2. Construction d'un espace de stockage / Location d'espaces au sein de *La Station*.
 - 3. Construction de bureaux et de showroom.
- L'avis du service du Domaine, sollicité le 8 juin 2022 pour une cession aux conditions financières mentionnées ci-dessus, auxquelles il convient d'ajouter la TVA sur marge, a été rendu favorablement le 22 juin 2022.
- Les prix de vente s'établissent comme suit, sur la base des surfaces précisées ci-dessus, qui seront révisées en fonction du bornage de chaque terrain par le géomètre missionné pour cela.

Le tableau ci-dessous précise, pour chacun des trois lots, le prix de vente HT, le prix d'achat, le montant de la marge et de la TVA sur marge, et le prix TVA sur marge incluse.

N° lot	surface totale (m2)	prix HT (€)	prix achat (€)	marge (€)	TVA sur marge (€)	prix avec TVA sur marge (€)
2	3 025.00	54 450.00	5 596.25	48 853.75	9 770.75	64 220.75
3	2 891.00	33 535.60	5 348.35	28 187.25	5 637.45	39 173.05
5	6 646.00	55 826.40	12 295.10	43 531.30	8 706.26	64 532.66

Commentaires, questions et débat :

- Monsieur BOURREZ : Ce projet nous a été présenté lors d'une réunion de la commission Développement économique. J'étais au début très enthousiaste, mais suis aujourd'hui réticent, car après avoir fait des recherches sur Internet, j'ai constaté que cette société ne semblait pas très concrète ! Nombre d'informations cruciales n'ont en effet pas été fournies certaines années et ses résultats financiers ne sont même plus communiqués depuis quelques temps. C'est aussi le cas d'autres entreprises dirigées par la même personne. Et si l'activité spécifique de design est bien affichée pour cette société, une autre s'occupe de location de terrains tandis qu'une troisième a en charge d'autres ventes ! Au vu de tous ces éléments, je vais donc voter contre cette vente car même si l'on pense faire une bonne affaire financière, la CCBG prend le risque de céder ce terrain à une entreprise « fantôme » !

Monsieur LANSALOT-MATRAS : La dirigeante est originaire du Béarn des gaves et souhaite y revenir.

Monsieur LANNES : Ne faudrait-il pas conditionner la vente à la réalisation du projet dans un délai à déterminer ?

INDLR : cette proposition a été validée par l'Assemblée et le délai fixé à 3 ans.

Madame LABARÈRE : Combien de créations d'emplois sont-elles attendues ?

Madame BASTERREIX : Environ trente emplois devraient être créés, à terme, dont 5 à court terme.

Monsieur SEGUIN : Pour vous rassurer, sachez que les membres de la commission Développement économique ont étudié très attentivement cette demande.

Monsieur LIBANTE : De toute façon, si le dossier n'est pas sérieux, les banques ne les aideront pas et la vente ne pourra pas se faire !

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la cession, à la société Bidetik, des lots aménagés 2, 3 et 5 situés sur la zone Lasgourgues, à Sauveterre-de-Béarn, et d'une superficie respective, avant bornage, de 3 025, 2 891 et 6 646 m² aux conditions mentionnées ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'introduire dans le projet d'acte l'obligation, pour l'acquéreur, de réaliser le projet de construction prévu dans un délai de 3 ans après la signature de l'acte ;
- d'autoriser le président à signer les actes authentiques correspondants et toute pièce en relation avec cette cession.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions) :

- *APPROUVE* la cession à la société Bidetik, des lots aménagés 2, 3 et 5 situés sur la zone Lasgourgues, à Sauveterre-de-Béarn, et d'une superficie respective, avant bornage, de 3 025, 2 891 et 6 646 m² aux conditions mentionnées ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- *DÉCIDE* que sera introduite dans le projet d'acte l'obligation, pour l'acquéreur, de réaliser le projet de construction prévu dans un délai de 3 ans après la signature de l'acte ;
- *AUTORISE* le président à signer l'acte authentique correspondant et toute pièce en relation avec cette cession.

3-2. Création d'un tiers-lieu multifonctionnel pour le développement des entreprises, dit « La Halle »

INDLR : il a été procédé aux votes à l'issue de la présentation des différents points relatifs à ce projet

→ Rappel du concept et présentation du projet finalisé

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué au développement économique.

Monsieur le vice-président retrace les principaux points d'étapes qui ont mené à l'aménagement de *La Station* et au projet de la construction de *La Halle* (un document de présentation a été transmis avec la convocation et la note de synthèse). Il met en avant les atouts majeurs du territoire pour la réussite de ce projet, à savoir :

- une stratégie territoriale claire et concertée ;
- un rayonnement et une réussite prouvée de *La Station* ;
- un écosystème diversifié avec une rencontre permanente du dedans/dehors ;
- des valeurs affirmées (innovation sociale, coopération, partage, échanges, mutualisation...)
- des spécificités en termes d'accompagnement d'entreprises et de projets.

Monsieur le vice-président présente ensuite la méthodologie collaborative qui a été mise en œuvre, réunissant maîtrise d'ouvrage (la CCBG), maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études), maîtrise d'usage (communauté de futurs usagers), partenaires institutionnels et financiers [État, Région, Département, CMA 64 (chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques) et CCI (chambre de commerce et d'industrie) Pau Béarn].

→ Attribution des marchés de travaux pour la construction

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président en charge des travaux, des bâtiments et des équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La consultation des entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, a été lancée le 19 avril 2022 pour s'achever le 18 mai 2022 ; le dossier de consultation ayant été mis en ligne sur le site <https://demat-ampa.fr>
- Il comportait 18 lots et chacun d'entre eux a recueilli au moins une offre jugée recevable.
- Après l'ouverture des plis, les offres ont été analysées par le maître d'œuvre. Celui-ci a été amené, comme le mentionnait le règlement de la consultation et à la demande des membres de la commission « Bâtiments, Travaux et Équipements sportifs, à négocier avec des candidats sur certains points du cahier des charges.
- À l'issue de cette phase, le maître d'œuvre a établi le rapport d'analyse des offres qui a été examiné par les membres de la Commission, réunis le 28 juin dernier.

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des lots de la consultation, l'estimation du maître d'œuvre et le montant de l'offre la mieux-disante, validé par les membres de la Commission.

n° lot	Intitulé	Montant estimé (€HT)	Montant offre la mieux disante (€ HT)	Entreprise / société
1	GROS ŒUVRE	325 000,00	335 221,63	BORDATTO
2	CHARPENTE-OSSATURE BOIS-PANNEAUX BOIS	490 000,00	537 714,26	2C BOIS
3	COUVERTURE ETANCHEITE	250 000,00	249 899,36	SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE
4	BARDAGES	200 000,00	206 000,46	SMAC
5	MENUISERIE ALUMINIUM	90 000,00	80 267,00	MIROITERIE DU GAVE
6	SERRURERIE	54 000,00	80 263,89	SOE
7	MENUISERIE BOIS	58 000,00	58 293,00	ETCHEVERRIA
8	PLATRERIE-CLOISONS-PLAFONDS SUSPENDUS	42 000,00	48 311,15	SA PLATRERIE
9	REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX	9 000,00	7 836,15	PAU SOLS SOUPLES
10	PEINTURE SIGNALETIQUE	22 000,00	18 897,08	LANSALOT
11	ELECTRICITE-COURANTS FORTS ET FAIBLES	180 000,00	208 800,00	NOVELEC
12	PLOMBERIE-SANITAIRE-CVC CLOISONS ISOTHERMES-EQUIPEMENTS CUISINE	270 000,00	267 165,61	BOBION JOANIN
13	VRD	160 000,00	213 638,24	SARRAT
14	VRD	310 000,00	317 395,56	CASTILLON TP
15	ESPACES VERTS	40 000,00	34 083,17	ARBOLEAK
16	PORTES SECTIONNELLES	30 000,00	28 680,00	ASA
17	CLOISONS VITREES	40 000,00	58 814,50	AQUITAINE ISOL
18	REVETEMENTS DE SOLS COULES	20 000,00	38 000,00	ETANDEX
	TOTAL	2 590 000,00	2 789 281,06	

Commentaires, questions et débat :

Monsieur BOURGUET : La première estimation était fondée sur un coût total de 1 900 000 €. À quoi l'augmentation est-elle due ?

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Ce chiffre était en fait celui de l'avant-projet sommaire, mais il y a eu pas mal de modifications depuis ! La surface des ateliers a ainsi été augmentée et des bureaux supplémentaires ont été créés au niveau de la mezzanine (+ 70 m², environ) afin de répondre à la demande et d'optimiser la rentabilité des lieux. Le choix d'un chauffage à bois a également eu des conséquences sur les dépenses globales d'aménagement. Enfin, le coût de l'équipement du laboratoire de transformation agroalimentaire est venu compléter l'enveloppe totale.

Monsieur LARCO : Le plan de financement de ce labo-cuisine, justement, a été voté lors d'une séance précédente alors que nous n'avons même pas débattu de l'intérêt, ou non, du projet en lui-même. Tout juste, l'avons-nous abordé en commission !

Monsieur LABOUR : Cela fait longtemps que l'on parle de ce labo-cuisine ; il fait partie du projet immobilier, à la demande des producteurs locaux, dans le cadre du développement des circuits courts. Tout ce que l'on vous propose ce soir est le fruit du travail des diverses commissions concernées qui ont planché sur le sujet.

Monsieur LARCO : On n'a pas voté....

Monsieur LABOUR : Dites-vous bien qu'on ne choisit pas d'augmenter les choses pour se faire plaisir ! Il y a une vraie demande des activités de maraîchage à laquelle il nous faut bien répondre.

Monsieur LARCO : J'ai vu des producteurs locaux plutôt réservés au cours de réunions....

Monsieur LABOUR : Peut-être, mais il faut aussi être un peu dans la modernité...

Monsieur LANSALOT-MATRAS : En effet, cela est novateur et a été un élément positif dans la recherche des subventions.

Monsieur SAINTE-CLUQUE : J'entends bien qu'il y a eu des réticences çà et là, mais je complète les informations données sur les modifications apportées au dossier d'origine : la sécurité et l'acoustique des bureaux et des ateliers ont été améliorées et quatre bornes de recharge pour véhicules électriques ont été ajoutées au projet. Par ailleurs, le bâtiment est maintenant scindé en deux parties - l'une où s'applique le Code du travail et l'autre classée en ERP (établissement recevant du public) -, ce qui a eu des conséquences financières sur la constitution du DCE (dossier de consultation des entreprises). À

tous ces surcoûts, enfin, vient s'ajouter l'augmentation du coût des matériaux à laquelle toutes les collectivités sont aujourd'hui confrontées.

Monsieur DUPOUEY : J'ai envoyé un courriel aujourd'hui à l'ensemble des élus et ne vais donc pas reprendre, ce soir, l'ensemble des arguments que j'y développe, mais je tiens tout de même à évoquer un ou deux points d'importance ; l'estimation globale du coût des travaux, notamment, a augmenté de 36 %, environ, alors que le projet présenté n'a pas changé en termes de surface (1 600 m²). L'architecte aurait peut-être dû comparer l'estimation du programme au coût d'autres bâtiments du même genre. Je comprends que le choix de la chaudière bois et les tarifs des matières premières influent sur la dépense globale, mais je précise que l'indice BT01 n'a augmenté que de 10,3 % entre novembre 2020 et avril 2022. Il reste donc un différentiel de 150 000 à 200 000 €, ce qui représente tout de même une très grosse différence ! En fait, j'ai l'impression que l'on n'a jamais cherché à faire des économies, par exemple en prévoyant des surfaces pleines au lieu de cloisons vitrées pour les séparations entre les volumes. Normalement, lorsque les dépenses augmentent fortement, on demande, en contrepartie, des baisses afin d'atténuer le choc. Vous avez décidé seuls et l'erreur a été de valider un avant-projet à 2,5 millions d'euros, trop ambitieux pour le territoire.

Monsieur LANSALOT-MATRAS : On a examiné toutes les éventualités où on pouvait « rogner » et il faut savoir que les banques nous suivent.

Monsieur SEGUIN : Attention, car, dans ce dossier, il ne faut pas oublier de tenir compte des rentrées d'argent attendues que sont les diverses locations du bâtiment et les différentes ventes des terrains attenants. Il s'agit bien d'un projet qui générera, à terme, des recettes non négligeables pour la Communauté de communes !

Monsieur LABOUR : Attention, également, à ne pas laisser penser que les membres de la CAO (commission d'appel d'offres) n'ont pas réfléchi et débattu lors de leur réunion. Les choses n'ont pas été faites n'importe comment, puisque ces problèmes de surcoût y ont même été dénoncés.

Monsieur DUPOUEY : Quand on fixe un montant au maître d'œuvre d'un projet, il se doit de le respecter !

→ Plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 20 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé un plan de financement prévisionnel fondé sur un coût total d'opération estimé alors à 1 900 000 € HT, dont 1 710 000 € HT pour les travaux de construction proprement dits (estimation globale, tous corps de métier confondus).
- Ce plan de financement a permis de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 ; une subvention de 465 472 € ayant été accordée par un arrêté préfectoral pris en date du 29 avril 2021.
- Lors du lancement de la consultation des entreprises, le coût estimatif des travaux s'élevait à 2 590 000 € HT, compte tenu de l'évolution du coût des matériaux depuis 2020 et de l'achèvement de la coconstruction du projet, issu du partenariat entre la CCBG et les futurs occupants ou utilisateurs de *La Halle*.

Le plan de financement proposé, compte tenu du montant des travaux issu de la consultation des entreprises et de l'analyse technique des offres serait le suivant (prise en compte des offres les mieux-disantes, hors prestations supplémentaires éventuelles) :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES		
		Source du financement	Montant acquis ou sollicités	Etat d'avancement demande de subvention
Travaux	2 789 282.00	Union Européenne - LEADER	150 000.00	Pré-dossier accepté
Maîtrise d'œuvre (8,80 %)	256 361.00	Région NA	480 000.00	Demande complémentaire en cours
Contrôle technique	5 000.00	Département	480 000.00	Projet fléché dans la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise
Coordination SPS	2 660.00	État (DETR/DSIL)	465 472.00	Acquise
Etude acoustique	2 000.00	État (DETR/DSIL)	58 150.00	Dossier retenu par commission DETR du 16/05/2022 (aménagement labo-cuisine)
Etude géotechnique	4 163.00	Union Européenne - FEADER (n ^o le programmation)	145 000.00	Dossier à constituer
		AMI* "Manufacture de proximité"	70 000.00	Candidature CCBG retenue (aménagement labo-cuisine)
		SDEPA - ADEME	24 000.00	Estimation
Sous-total dépenses subventionnables	3 059 466.00	Sous-total aides publiques	1 872 622.00	
Taxes et redevances (équipement+archéologie)	33 368.00	soit un taux global de	61.21%	
Assurance DO (estimation)	21 000.00	Autofinancement / Emprunt	1 241 212.00	
TOTAL DÉPENSES	3 113 834.00	TOTAL RECETTES	3 113 834.00	

Monsieur SEGUIN annonce à l'Assemblée que la CCBG est lauréate de l'AMI « Manufacture de proximité » et va bénéficier, à ce titre, d'une aide de 70 000 € pour le labo-cuisine (présenté dans le plan de financement), mais aussi de 180 000 € pour les frais de fonctionnement, d'acquisition de matériels, d'aménagements extérieurs et de mobilier.

En ce qui concerne les recettes attendues au titre de la location ou de la mise à disposition de locaux, monsieur le vice-président rappelle que, par une délibération adoptée en date du 20 novembre 2020, le Conseil communautaire a fixé les tarifs suivants pour la location ou la mise à disposition des locaux de *La Halle* (tarifs mensuels) :

- pour les bureaux : 10 € HT le m²,
- pour les ateliers : 8 € HT le m²,
- pour la halle « technique et productive » : 4 HT € le m².

Sur la base de ces tarifs et d'une estimation de 100 € HT par jour pour la mise à disposition du labo-cuisine *INDLR : ce dernier tarif n'est qu'une hypothèse de travail, puisque l'Assemblée aura à fixer le(s) tarif(s) pour l'utilisation de cet équipement*, les recettes attendues figurent au tableau ci-dessous, qui détaille les loyers attendus en fonction du taux de remplissage, variant de 30 à 100 % :

Local	Nombre	Surface unitaire	Surface totale	Tarif € HT/m ² /mois	Montant loyer annuel en € HT	Montant loyer annuel en € HT	Montant loyer annuel en € HT	Montant loyer annuel en € HT	
Taux de remplissage					100%	30%	50%	70%	
Bureau			322	10.00	38 640.00	11 592.00	19 320.00	27 048.00	
Atelier	4	100	400	8.00	38 400.00	11 520.00	19 200.00	26 880.00	
Halle tech.	1	200	200	4.00	9 600.00	2 880.00	4 800.00	6 720.00	
Recettes annuelles estimées					86 640.00	25 992.00	43 320.00	60 648.00	
Nombre d'années sur 20 ans					8.00	1.00	4.00	7.00	Total s/20 ans
Recettes sur période estimées					693 120.00	25 992.00	173 280.00	424 536.00	1 316 928.00
Local			Nbre jours	Tarif € HT/jour	Montant loyer annuel en € HT	Montant loyer annuel en € HT	Montant loyer annuel en € HT	Montant loyer annuel en € HT	
Taux de remplissage					100%	30%	50%	70%	
Labo-cuisine			260	100.00	26 000.00	7 800.00	13 000.00	18 200.00	
Recettes annuelles estimées					26 000.00	7 800.00	13 000.00	18 200.00	
Nombre d'années sur 20 ans						3.00	7.00	10.00	Total s/20 ans
Recettes sur période estimées						23 400.00	91 000.00	182 000.00	296 400.00
									Moyenne annuelle s/20 ans
									80 666.40

À partir d'un scénario, relativement prudent, tablant sur un taux de remplissage variant de 30 à 100 % sur une durée de 20 ans et un taux maximal seulement à partir de la treizième année, la recette moyenne annuelle correspond à 80 666,40 €.

Commentaires, questions et débat :

Monsieur BOURGUET : Une révision des prix est-elle prévue ?

Monsieur LABOUR : Oui, les coûts de location feront l'objet de révisions.

→ Emprunt destiné au financement de *La Halle*

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président en charge des finances.

Monsieur le vice-président indique que le montant du prêt sollicité est de 1 200 000 €.

Les propositions reçues de la Caisse d'épargne, de la Banque postale, de la Banque des territoires et du Crédit agricole se présentent comme suit, pour des durées de 20 et 25 ans :

Durée du prêt = 20 ans			
	CAISSE D'EPARGNE	BANQUE POSTALE	CREDIT AGRICOLE
Type de taux	variable	variable	fixe
Taux	Taux livret A + marge de 0,25 % - 1,25 % à ce jour - hausse taux livret A au 01/08 (prévision : + 1%)	Euribor 3 mois (valeur = 0 car négatif actuellement) + marge de 0,65 % (Euribor en augmentation)	1,75 %
Frais de dossier		1 146 €	800 €
	<i>Offre plafonnée à 600 000 €</i>		

Durée du prêt = 25 ans		
	BANQUE DES TERRITOIRES	BANQUE POSTALE
Type de taux	variable	variable
Taux	Taux livret A + marge de 0,60 % - 1,60 % à ce jour - hausse taux livret A au 01/08 (prévision : + 1%)	Euribor 3 mois (valeur = 0 car négatif actuellement) + marge de 0,62 % (Euribor en augmentation)
Frais de dossier	800 €	1 146 €

Les membres de la commission Finances, réunis le 21 juin dernier, proposent d'accepter l'offre du Crédit agricole pour un capital emprunté de 1 200 000 €, sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 1,75 %.

Pour information, le montant annuel des échéances (4 échéances trimestrielles) s'élève à 71 241,08 €.

Commentaires, questions et débat :

Monsieur LARCO : Tout d'abord, je vous demande de respecter notre esprit critique et de nous respecter : je pense que ce dossier manque de rigueur budgétaire et j'ai le droit de le dire ! Le projet présenté en novembre 2020 était chiffré à 1,9 millions d'euros avec des recettes propres de l'ordre de 700 000 €, mais aujourd'hui, il a fortement évolué, les recettes attendues ayant augmenté alors que les surfaces n'ont pas changé.

Monsieur SEGUIN : le montant global cumulé des loyers a effet été réévalué en fonction de la réalité du projet, avec l'ajout, notamment, de nouveaux bureaux.

Madame LABARÈRE : Dans votre estimatif, vous prévoyez de louer 100 % des bureaux alors que j'ai cru comprendre que des agents de la CCBG allait en occuper certains !

Madame BASTERREIX : Si du personnel de la Collectivité s'installe dans les locaux de *La Halle*, ce sera avant tout dans des parties collectives (espace de coworking, salles de réunion...), comme c'est déjà le cas à *La Station*, priorité étant bien évidemment accordée aux entreprises louant les lieux.

Monsieur DUPOUEY : Garantissez-vous que cela ne remette pas en cause les autres projets : OT (Office de tourisme) ou gymnase de Mosquéros ? La présence de l'OT dans un lieu emblématique est nécessaire.

Monsieur LABOUR : En ce qui concerne l'Office de tourisme, un bail emphytéotique a été signé avec la Corporation des parts-prenants ; le coût des travaux, habituellement dévolus au propriétaire, étant estimé entre 500 000 et 600 000 €, une demande d'aide financière a été faite aux Parts-Prenants. Au vu de leur réponse, je ne peux décemment pas présenter un tel projet. Quant au programme de rénovation de la salle des sports de Mosquéros, il est fortement priorisé, car touchant à la sécurité. Il en est d'ailleurs de même pour la salle des sports de Navarrenx. Un travail sur la réorganisation de l'OT permettra d'avoir un beau local d'accueil à Salies.

Monsieur MORLAËS-COURTIES : Un premier bail a été signé entre les Parts-Prenants et la mairie de Salies ; le second l'a été par celle-ci avec la CCBG. Il ne faut rien reprocher aux Parts-Prenants.

INDLR : après vérification, le bail emphytéotique concerné a bien été conjointement visé par les trois entités précitées!

Monsieur LABOUR : À aucun moment une quelconque critique n'a été émise à l'encontre des Parts-Prenants.

Monsieur LANNES : Si j'ai bien compris, on va faire des aménagements à Salies et continuer à payer le loyer du bail emphytéotique... mais on ne fera pas les 600 000 € de travaux initialement envisagés ?

Monsieur LABOUR : C'est bien cela, en effet, mais rien ne nous empêche de valoriser le bâtiment en le louant, par exemple, à des entreprises éventuellement intéressées.

→ Votes sur les points précédents : attribution des marchés de travaux, plan de financement prévisionnel et demandes de subventions, choix de l'établissement de crédit

Attribution des marchés de travaux :

Pour chaque lot, il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver son attribution selon les propositions de la Commission et d'autoriser le président à signer l'acte d'engagement correspondant et toute pièce en lien avec l'exécution de ce marché de travaux.

Le tableau ci-dessous précise, pour chaque lot, le nom de l'entreprise, le montant du marché (en € HT) et le nombre de voix pour, de voix contre et d'abstentions.

N° lot	Intitulé	Entreprise	Montant	Pour	Contre	Abstention	Résultat
1	Gros-œuvre	BORDATTO	335 221.63	42	24	2	Attribué
2	Charpente-Ossature bois	2C BOIS	537 714.26	39	27	2	Attribué
3	Couverture-Etanchéité	SUD ATLANTIQUE ÉTANCHEITÉ	249 899.36	42	24	2	Attribué
4	Bardages	SMAC	206 000.46	43	24	1	Attribué
5	Menuiserie aluminium	MIROITERIE DU GAVE	80 267.00	44	22	1	Attribué
6	Serrurerie	SOE	50 263.89	33	33	2	Non attribué
7	Menuiserie bois	ETCHEVERRIA	58 293.00	48	19	1	Attribué
8	Plâtrerie-cloisons	SA PLÂTRERIE	48 311.15	41	26	1	Attribué
9	Revêtements sols et murs	PAU SOLS SOUPLES	7 836.15	49	18	1	Attribué
10	Peinture-Signalétique	LANSALOT	18 897.08	52	15	1	Attribué
11	Électricité	NOVELEC	208 800.00	36	31	1	Attribué
12	Plomberie-Sanitaire-CVC	BOBION JOANIN	267 165.61	44	25	1	Attribué
13	Cloisons isoth-Équipts cuisine	SARRAT	213 638.24	32	33	2	Non attribué
14	VRD	CASTILLON TP	317 395.56	45	22	1	Attribué
15	Espaces verts	ARBOLEAK	34 083.17	49	18	1	Attribué
16	Portes sectorielles	ASA	28 680.00	48	19	1	Attribué
17	Cloisons vitrées	AQUITAINE ISOL	58 814.50	31	34	2	Non attribué
18	Revêtements sols coulés	ETANDEX	38 000.00	32	33	3	Non attribué

Les lots 6, 13, 17 et 18 feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Plan de financement :

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le plan de financement prévisionnel révisé présenté.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (41 voix pour et 27 voix contre), APPROUVE le plan de financement présenté.

Demandes de subventions :

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de solliciter les subventions auprès de l'Union européenne, au titre du Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural), mais aussi de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour un complément, et du CD 64 (conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions), SOLLICITE les subventions auprès de l'Union européenne (FEADER), de l'ADEME, de la Région Nouvelle Aquitaine (complément) et du Département des Pyrénées-Atlantiques, conformément au plan de financement prévisionnel présenté.

Emprunt bancaire :

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le choix de la proposition du Crédit agricole pour un emprunt de 1 200 000 €, sur une durée de 20 ans et au taux de 1,75 %.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (48 voix pour, 17 voix contre et 3 abstentions) :

- APPROUVE le choix du Crédit agricole pour la réalisation d'un emprunt de 1 200 000 €, sur une durée de 20 ans et au taux de 1,75 %,
- AUTORISE le président à signer le contrat de prêt correspondant et toute pièce nécessaire à son exécution.

3-3. Aide à l'immobilier d'entreprises

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué au développement économique.

→ Examen de dix dossiers

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- Dix dossiers ont été analysés par les membres de la commission Développement économique, réunis le 7 juin dernier.
- Les modalités du nouveau règlement d'intervention de la CCBG, approuvé lors de la séance du 25 mars 2022 ont été mises en application.

Il est procédé au vote, dossier par dossier. Le tableau qui suit récapitule les entreprises concernées, l'activité et l'objet de la demande d'aide, l'assiette éligible, le taux d'intervention défini par les membres de la commission Développement économique, le montant de l'aide proposé et les résultats des votes :

ENTREPRISE (commune)	Activité - Objet de la demande	Assiette éligible	Taux d'intervention CCBG	Montant	Pour	Contre	Abstention
SARL CHAUSSURES LÉTÉ (Salies-de-Béarn)	Vente de chaussures - Réfection de la devanture du magasin au centre-bourg	4 960.00	33.00%	1 636.80	57	10	1
ANSALOT-GNÉ DENIS (Carresse-Cassaber)	Peinture - Modernisation et sécurisation d'un atelier	38 240.99	13.00%	4 971.33	63	4	1
MENDRIBIL HERVÉ (Salies-de-Béarn)	Production de bois de chauffage/copeaux/granulés - Construction d'un hangar de stockage	20 180.00	11.00%	2 219.80	56	12	0
SARL AUBERGE DU RELAIS (Bérenx)	Hébergement et restauration - Modernisation et extension de la cuisine	100 000.00	9.00%	9 000.00	51	17	0
HOURCADE MICHEL (Sauveterre-de-Béarn)	Rénovation d'un local commercial en centre-bourg	27 381.52	16.00%	4 381.04	58	9	1
DOMERCQ BERNARD (Salies-de-Béarn)	Réhabilitation d'un immeuble en centre-bourg	100 000.00	8.00%	8 000.00	57	11	0
LAGRAVE MONIQUE (Dognen)	Gîte - Modernisation et embellissement de l'hébergement	13 387.90	25.00%	3 346.98	57	11	0
SCI ATELTER BENJI (Orion)	Gîte - Rénovation d'une maison de famille	100 000.00	9.00%	9 000.00	55	13	0
SCI HC LUNA (Sauveterre-de-Béarn)	Création d'un meublé de tourisme	100 000.00	9.00%	9 000.00	53	14	0
CAMPING BEAU RIVAGE (Navarrenx)	Hébergement - Augmentation de la capacité (chalets bois/tentes lodges)	26 300.00	16.00%	4 208.00	55	13	0

→ Modification de la délibération du 15 octobre 2020

Monsieur le président expose les faits suivants :

- Par une délibération adoptée en date du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire a attribué une aide financière au titre de l'immobilier d'entreprise à cinq sociétés dont l'activité laissait présumer qu'elles relevaient du règlement d'aides dit « règlement de minimis 1407/2013 ».
- Parmi celles-ci, l'entreprise Maison Mère, à laquelle a été accordée une aide de 8 228,10 € et qui peut également bénéficier de fonds européens, relève d'un autre régime, dit « SA 59106 PME », et, plus particulièrement, de l'article 6.5 « jeunes pousses » de la convention établie entre la CCBG et le CD 64.
- Il convient de modifier en conséquence la délibération adoptée en date du 15 octobre 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la modification de la délibération du 15 octobre 2022 de manière à rattacher l'entreprise Maison Mère au régime d'aides dit « SA 59106 PME » et, plus particulièrement, à l'article 6.5 « jeunes pousses » de la convention établie entre la CCBG et le CD 64.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention), APPROUVE la modification proposée.

4 – Tourisme : désignation d'un représentant du Béarn des gaves au sein de l'AaDT 64

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente en charge du développement touristique.

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- L'AaDT 64 (Agence d'attractivité et de développement touristiques des Pyrénées-Atlantiques) fait savoir qu'une partie de son conseil d'administration devait être renouvelée dans un nouveau cadre qui prévoit que chaque territoire touristique soit représenté par un siège (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent).
- Il appartient au territoire de déterminer qui, des représentants de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ou de l'Office de tourisme sera titulaire et suppléant.

Au vu des échanges ayant eu lieu entre les représentants de la CCBG et de l'office de tourisme du Béarn des gaves, il est proposé à l'Assemblée délibérative de désigner :

- Madame Carine SARRIQUET, vice-présidente déléguée au développement touristique, comme représentante titulaire du territoire du Béarn des gaves au conseil d'administration de l'AaDT 64,

- Monsieur Yves LARROUTURE, président de l'Office de tourisme, comme représentant suppléant du territoire du Béarn des gaves au conseil d'administration de l'AaDT 64.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention), APPROUVE les désignations proposées.

5 – Environnement : adhésion à l'EPTB institution Adour et désignation d'un représentant de la CCBG

Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Depuis sa constitution en syndicat mixte ouvert, l'Institution Adour a la possibilité d'accueillir en sus de ses membres fondateurs - soit les quatre départements du bassin de l'Adour (Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) -, les autres collectivités ou groupements de collectivités de ce même bassin intéressées à la mise en œuvre d'une gestion coordonnée et durable de l'eau dans toutes ses composantes.

- Parmi ces membres, l'Institution compte notamment aujourd'hui :

- la région Nouvelle-Aquitaine, qui intervient dans l'élaboration de politiques protectrices de l'environnement notamment liées à l'aménagement, au développement durable et à l'égalité du territoire ;
- les quatre départements fondateurs de l'institution Adour, en charge de la disponibilité de la ressource en eau, partage des usages, préservation des milieux aquatiques, prévention des risques, biodiversité, etc.).

- De par la loi, l'institution Adour est un EPTB (établissement public territorial de bassin) ayant pour mission :

- de garantir la cohérence des actions menées au regard des enjeux du grand cycle de l'eau et de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- d'accompagner la bonne coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur leur périmètre ;
- d'assurer en la matière la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

À ce titre, le Sigom et le SMGOAO sont déjà adhérents de l'Institution Adour (au même titre que huit autres syndicats mixtes ayant la compétence Gemapi).

- L'adhésion de la CCBG se ferait selon les conditions suivantes :

- Un représentant au sein du comité syndical de l'EPTB,
- Une cotisation annuelle de 250 € à partir de 2023.

Il est fait appel aux candidatures et monsieur Philippe LABACHE se déclare candidat.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver l'adhésion de la CCBG à l'EPTB institution Adour et de valider la candidature de monsieur Philippe LABACHE pour représenter la CCBG au sein de l'Institution.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 5 voix contre) :

- APPROUVE l'adhésion de la CCBG à l'EPTB institution Adour,
- DÉSIGNE monsieur Philippe LABACHE pour représenter la CCBG au sein de cette institution.

6 – Habitat : versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi »

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

6-1. Dossiers relevant du programme « Bien chez soi » 2

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 15 mars 2019, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 2 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources. Plafonnée à 500 € par logement, l'intervention de la CCBG représente 2,5 % du montant des travaux éligibles.

- Les services du CD 64 ont instruit cinq dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ces dossiers ayant permis de préciser le montant des dépenses éligibles pour chacun d'eux.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et celui de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
CABANNE Louis	Salies-de-Béarn	38 603.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
COIGNARD Fanny	Salies-de-Béarn	3 189.00	79.73	Procivis Aquitaine Sud
GRÉGOIRE Béatrice	Sauveterre-de-Béarn	30 000.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
LARTIGUE François	Dognen	45 747.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
RIVIÈRE Thierry	Carresse-Cassaber	40 126.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention à chaque propriétaire conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention) :

- *VALIDE l'attribution d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément aux montants figurant au tableau ci-dessus ;*
- *PRÉCISE que le montant de l'aide sera versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud.*

6-2. Dossiers relevant du programme « Bien chez soi » 3

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 2 juillet 2021, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 3 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources. Ses modalités d'attribution sont différentes selon la nature des travaux :

- Pour des travaux de rénovation du logement, l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du PIG 2).
- Pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Les services du CD 64 ont instruit deux dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ces dossiers ayant permis de préciser le montant des dépenses éligibles pour chacun d'eux.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et celui de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)
CAMPS Hugnette	Bugnein	Maintien à domicile	10 938.00	5.00%	500.00
LACARRAU Arlette	Salies-de-Béarn	Maintien à domicile	3 686.00	5.00%	184.30

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention à chaque propriétaire conformément au tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'attribution d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément aux montants figurant au tableau ci-dessus.

7 – Administration générale

Rapporteur : monsieur LABOUR, président, en l'absence de monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

7-1. Régie « Cyber base » : modification de l'acte constitutif de la régie

Monsieur le président expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 25 janvier 2017, l'Assemblée a créé une régie de recettes, dite régie « Cyber-base », pour assurer le fonctionnement de la *Cyber-base* sur son territoire.
- Depuis, la *Cyber-base* est devenu *l'Espace numérique*.
- Pour améliorer et simplifier le fonctionnement de cette régie (notamment, ne plus devoir se rendre à la trésorerie, à Orthez, pour apporter les justificatifs des paiements par les usagers), il convient d'adosser cette régie à un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver les modifications suivantes à porter à l'acte de création de la régie de recettes « Cyber-base » :

- Modification du nom de la régie qui devient la régie « Espace numérique ».
- Ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 1 voix contre), APPROUVE la modification du nom de la régie, qui devient la régie « Espace numérique », ainsi que l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor.

7-2. Annulation de l'adhésion de la CCBG au Sipa de l'APGL 64

Monsieur le président rappelle à l'Assemblée que, par une délibération adoptée en date du 13 mars 2017, la CCBG a adhéré au Service technique intercommunal de l'APGL 64 (agence publique de gestion locale des Pyrénées-Atlantiques), devenu par la suite le SIPA (service intercommunal du patrimoine et de l'architecture). Ce service n'étant pas utilisé par la CCBG, il est proposé à l'Assemblée délibérative d'annuler cette adhésion et de mettre fin à la convention correspondante à compter du 1^{er} janvier 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions), APPROUVE l'annulation de l'adhésion de la CCBG au Service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'APGL 64.

7-3. Adhésion au service remplacement-renfort du CDG 64

Monsieur le président expose ce qui suit :

- Le CDG 64 (centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques) propose, par son service remplacement-renfort, de mettre à disposition des agents auprès des collectivités adhérentes qui ont besoin, de manière ponctuelle et/ou urgente, de remplacer un agent sans avoir le temps ou la nécessité de lancer un recrutement.
- Ces agents interviennent dans le domaine administratif.
- Le coût de la prestation est calculé en fonction du grade de l'agent qui intervient (rémunération chargée + 10 % de frais de gestion + un forfait de 30 € par jour et par mission pour frais professionnels).

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver l'adhésion de la CCBG au service remplacement-renfort du CDG 64, dès que celle-ci sera nécessaire,
- d'autoriser le président à signer la convention correspondante.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions) :

- *APPROUVE l'adhésion de la CCBG au service remplacement-renfort du CDG 64, dès que celle-ci sera nécessaire,*
- *AUTORISE le président à signer la convention correspondante.*

7-4. Vente d'un terrain à Sauveterre-de-Béarn : modification de la délibération du 17 décembre 2021

Monsieur le président expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 17 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la vente d'une partie de de la parcelle ZC 92, située route d'Oraàs, à Sauveterre-de-Béarn, au profit de la SCI Thalisa, représentée par madame Nathalie PÉNEN, en vue de la construction d'une micro-crèche.
- Par communication du 21 juin 2022, madame PÉNEN a fait savoir que la cession au profit de la SARL P'tits Pouss, en lieu et place de la SCI Thalisa, permettrait l'obtention d'un financement plus important de la Caf (caisse d'allocations familiales).
- Il convient donc de modifier la délibération adoptée en date du 17 décembre 2021 en substituant, comme acquéreur, la SARL P'tits Pouss à la SCI Thalisa.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de modifier la délibération du 17 décembre 2021 en substituant, comme acquéreur, la SARL P'tits Pouss à la SCI Thalisa.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la modification proposée.

8 – Personnel

Rapporteur : monsieur LABOUR, président, en l'absence de monsieur CABANNE, vice-président en charge de l'administration générale et de la gestion du personnel.

8-1. Révision du régime indemnitaire applicable aux agents de la CCBG : intégration de l'indemnité de responsabilité de régisseur dans l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise)

Monsieur le président expose ce qui suit :

- La CCBG a créé des régies pour permettre le fonctionnement de certains services, pour encaisser le prix de produits ou prestations (régies de recettes : piscines, accueils de loisirs, stationnement des gens du voyage, fonctionnement de *La Station*, taxe de séjour, espace numérique, vente de produits liés au service « déchets ») ou pour régler certaines dépenses (régies d'avance : communication générale de la CCBG, communication de *La Station*).
- Les régisseurs sont responsables sur leurs fonds propres de la régularité des opérations enregistrées par les régies.
- À partir d'un montant moyen mensuel de 1 221 € (de dépenses réglées ou de recettes encaissées), le régisseur est également soumis, à ses frais, à un cautionnement obligatoire d'un montant fixé par arrêté ministériel. Pour garantir les risques encourus, les régisseurs sont également amenés à souscrire, à leurs frais, une assurance spécifique.
- La fonction de régisseur permet de percevoir une indemnité de responsabilité en lien avec l'exercice de cette fonction spécifique.
- Jusqu'en 2021, le versement de cette indemnité aux régisseurs de la CCBG faisait l'objet d'un arrêté particulier, indépendamment du régime indemnitaire appliqué à l'agent et, notamment, du montant de la part fixe (IFSE).
- En mars dernier, monsieur TUAL, comptable du Béarn des gaves, a signalé que l'IFSE, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, est exclusive de toute autre indemnité liée à ces mêmes fonctions et sujétions.
- Il convient donc de déterminer la part de l'IFSE des régisseurs en y incluant l'ancienne indemnité de responsabilité.
- Pour ce faire, il est nécessaire de réviser les modalités d'application du Rifseep définies par la délibération adoptée en date du 22 octobre 2021.
- Cette intégration de l'indemnité de responsabilité de régisseur dans l'IFSE peut prendre la forme d'une part IFSE « régie » distincte de l'IFSE « classique ».
- Cet ajout d'une part d'IFSE « régie » concerne les groupes fonctionnels auxquels appartiennent les régisseurs (titulaires et suppléants) ; la somme des deux éléments ne pouvant dépasser le plafond prévu pour chaque groupe de fonctions.
- Les suppléants perçoivent une part de l'indemnité calculée au prorata de la durée pendant laquelle ils ont exercé la fonction de régisseur titulaire.
- L'attribution de l'IFSE « régie » peut prendre la forme d'un arrêté attributif spécifique et, en cas de changement de régisseur, par exemple, l'abrogation de ce seul arrêté suffit à régulariser la situation.
- Les membres du CT (Comité technique), réunis le 30 mai dernier, ont donné à l'unanimité un avis favorable à cette révision des modalités d'attribution du Rifseep.
- Aujourd'hui, sept régisseurs perçoivent une indemnité dont le montant annuel est de 110 € brut pour quatre d'entre eux et de 120 € brut pour les trois autres.
- Le montant est fonction du montant moyen mensuel des dépenses ou recettes que peut enregistrer la régie considérée.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la révision du régime indemnitaire proposée pour tenir compte de l'intégration de l'indemnité de responsabilité de régisseur dans l'IFSE.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la révision proposée.

8-2. Création d'un emploi de rédacteur territorial chargé de l'assistance administrative et juridique des services

Monsieur le président expose ce qui suit :

- Madame Odile ETCHEVERRY, qui assure l'accueil au siège de la CCBG, est titulaire du grade d'adjoint administratif et a également un rôle d'assistance administrative et juridique auprès des services de la CCBG.
- À ce titre, il lui est demandé, par exemple, la rédaction de conventions dans divers domaines, d'assurer une veille juridique et d'alerter les services sur des évolutions réglementaires susceptibles d'impacter le fonctionnement de la CCBG.
- Madame ETCHEVERRY a, par ailleurs, réussi cette année le concours de rédacteur territorial.

Afin de mettre en adéquation les missions de cet agent avec les compétences qu'elles requièrent et sa nouvelle qualification, il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2023. Selon les grilles indiciaires afférentes aux deux grades (adjoint administratif et rédacteur), il n'y aura pas d'impact financier à court terme.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

8-3. Création d'emplois pour renforcer le service mutualisé d'urbanisme

Monsieur le président expose ce qui suit :

- Actuellement, le SMU (service mutualisé d'urbanisme) fonctionne avec deux agents de la CCBG à temps complet et le renfort d'un agent du service d'urbanisme de l'APGL 64 à mi-temps.
- Ce temps de travail additionnel réduit n'est pas suffisant pour permettre un fonctionnement optimal du service.
- Par ailleurs, le partenariat avec l'APGL 64 ne peut se poursuivre, celle-ci ne disposant pas d'agent au profil adapté pouvant remplir ces missions.

Afin de renforcer le SMU et de manière à pouvoir recruter, par voie de mutation ou du fait d'inscription sur liste d'aptitude, un(e) candidat(e) dont le profil conviendrait, quels que soient son cadre d'emploi et le grade occupé, il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- la création, à compter du 1^{er} septembre 2022 et à temps complet, des emplois suivants :
 - adjoint administratif,
 - adjoint administratif principal de 2nde classe,
 - adjoint administratif principal de 1^{re} classe,
 - rédacteur,
 - rédacteur principal de 2nde classe,
 - rédacteur principal de 1^{re} classe ;
- de pourvoir l'un de ces emplois par le recrutement d'un(e) contractuel(le) en l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant au profil souhaité.

Il est précisé que les emplois non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine séance de l'Assemblée et après consultation du CT (Comité technique).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions) :

- *APPROUVE la création, à temps complet et à compter du 1^{er} septembre 2022, des emplois proposés ;*
- *PRÉCISE que l'un de ces emplois pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant au profil souhaité.*

INDLR : à l'issue de la procédure de recrutement, le choix du comité de sélection s'est porté sur une fonctionnaire, titulaire du grade de technicien principal de 1^{er} classe, qui va intégrer le SMU par voie de mutation. Un poste de technicien principal de 1^{er} classe, créé par l'ex-communauté de communes de Sauveterre, se trouvait vacant, ce qui a permis l'aboutissement de la procédure.]

8-4. Rémunération des stagiaires « Bafa » engagés par les accueils de loisirs

Monsieur le président expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 9 février 2018, le Conseil communautaire a fixé à 150 € par semaine la rémunération des stagiaires en cours de validation du Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) qui sont engagés par les accueils de loisirs.
- Cette expression de la rémunération, exempte de la mention « brute » ou « nette », n'est pas conforme à la réglementation dans la mesure où des charges, salariales comme patronales, sont appliquées.
- Il convient donc de modifier la définition de la rémunération accordée à ces personnels.
- Un montant journalier de 35 € brut par jour permet de maintenir 150 € nets par semaine.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de fixer à 35 € brut par jour la rémunération des stagiaires en cours de validation du Bafa qui sont engagés par les accueils de loisirs.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour et 4 voix contre), FIXE à 35 € brut par jour la rémunération des stagiaires en cours de validation du Bafa qui sont engagés par les accueils de loisirs.

9 – Enfance-jeunesse

Rapporteur : monsieur SEGUIN, en l'absence de monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, à la jeunesse et à l'enseignement musical.

9-1. Harmonisation des tarifs des deux ALSH de Navarrenx et Salies-de-Béarn

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les premiers travaux visant à l'harmonisation des tarifs ont été présentés à la commission compétente en 2021, l'objectif étant de proposer des tarifs identiques sur les structures gérées par la CCBG.
- En effet, contrairement à ceux de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de Salies, les tarifs de celui de Navarrenx ne prennent pas en compte le « quotient familial ».
- Or, la Caf (caisse d'allocations familiales) incite les structures à appliquer ce système qui permet de moduler la participation des familles en fonction du revenu et de la composition du foyer.

Le premier tableau ci-dessous récapitule les tarifs en vigueur actuellement :

	Jour. avec repas	Jour. avec repas 2 nd enfant	Journée sans repas	½ Jour. avec repas	½ Jour. sans repas	Forfait 5 jours avec repas
NAVARRENX Jusqu'à 750€ <i>aide caf</i> <i>Tarifs depuis 2015</i>	16 € -4 € 12 €	14 € -4 € 10 €	13 € -4 € 11 €	14 € -4€ 10 €	11 € -2 € 9€	65 € -4 € x 5 j = 20 € 45 €
SALIES / QF <i>Depuis sept 2019</i>						
Jusqu'à 750€ <i>aide caf</i>	12 €- 4 € 8 €			8 €- 4 € 4 €	6 €- 2 € 4 €	50 € -20 € 30 €
751 € à 1100 €	14 €			10 €	8 €	60 €
> à 1100€	16 €			12 €	10 €	65 €

Le second tableau correspond à la proposition de nouveaux tarifs qui seraient applicables à partir du 1^{er} septembre 2022 :

Quotient familial	Journée avec repas	½ Journée avec repas	½ Journée sans repas	Forfait 5 jours consécutifs
0 à 900	12€	8 €	6 €	50 €
901 à 1100	13€	9 €	7 €	55 €
1101 à 1300	14€	10 €	8 €	60 €
+ 1300	15€	12 €	10 €	65 €

Les membres de la commission Enfance, Jeunesse et Enseignement musical proposent, par ailleurs, une réduction de 3 € s'il fallait déduire le coût du repas sur une journée entière. Les autres tarifs en cours sont maintenus et applicables aux deux structures, à savoir :

- La nuitée de camping : 13 € ;
- les mini-camps : 110 € par enfant et par séjour.

L'aide au temps libre de la Caf sera automatiquement déduite sur le tarif journée et demi-journée sur présentation, par la famille, du justificatif correspondant.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver :

- la nouvelle grille tarifaire, établie en fonction du quotient familial, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 par les accueils de loisirs gérés par la CCBG,
- la réduction de 3 € sur le tarif d'une journée si le coût du repas doit être déduit,
- le maintien des tarifs relatifs aux nuitées de camping et aux mini-camps.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), APPROUVE les propositions ci-dessus.

9-2. Convention avec les écoles de musique associatives du Béarn des gaves

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Depuis sa création, la CCBG participe au financement des écoles de musiques associatives présentes sur son territoire, à savoir l'Assec (association Sauveterre espace culturel), l'association Musiques et Danses et l'association Chancaires, dans la mesure où ces structures s'inscrivent dans le schéma départemental d'éducation musicale adopté par le CD 64.
- La convention établie entre le Département, la CCBG et les écoles de musique associatives est arrivée à échéance.
- En l'absence de nouvel interlocuteur au niveau du CD 64, il est proposé d'établir une convention entre la CCBG et les écoles associatives afin de ne pas freiner le versement de l'aide financière de la CCBG.
- La convention proposée définit les modalités de ce partenariat pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la convention établie avec les trois écoles de musique associatives du Béarn des gaves,
- d'autoriser le président à signer cette convention.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour et 2 voix contre) :

- *APPROUVE la convention proposée,*
- *AUTORISE le président à signer cette convention.*

9-3. Convention de partenariat entre la CCBG et l'Association cinématographique François Truffaut pour l'opération « Sur le chemin du cinéma »

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 16 mars 2018, le Conseil communautaire a validé, d'une part, la poursuite de l'accompagnement financier des écoles instauré par l'ex-communauté de communes de Salies-de-Béarn pour l'offre de séances de cinéma au profit d'enfants scolarisés et, d'autre part, l'extension de ce dispositif à l'ensemble des écoles primaires du territoire tel qu'issu de la fusion des trois ex communautés de communes.
- Après trois années de mise en œuvre du dispositif « Sur le chemin du cinéma », l'Assemblée délibérante, lors de sa séance du 9 avril 2021, a souhaité formaliser un partenariat avec l'association qui gère le cinéma Le Saleys à compter de 2022 et sur une longue durée.
- La convention proposée présente les modalités de ce partenariat pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.
- Les membres de la commission Enfance, Jeunesse et Enseignement musical, réunis le 20 juin dernier, proposent :
 - l'intégration des établissements Bellevue, Beaulieu et les Events dans ce dispositif,
 - le maintien du paiement de la séance (le prix unitaire étant fixé à 3,5 €),
 - une participation aux frais de transport (deux bus maximum),
 - l'échéance de la convention au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention établie avec l'association cinématographique François Truffaut
- d'autoriser le président à signer cette convention.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- *APPROUVE la convention proposée,*
- *AUTORISE le président à signer cette convention.*

10 – Budgets – Finances

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président en charge des finances.

10-1. Budget général : ligne de trésorerie de 700 000 €

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le besoin d'avance de trésorerie, par le budget général, au budget « déchets » est plus important à compter de 2022 avec l'extension, à compter du 1^{er} janvier 2022, du financement par la RI (redevance incitative) au secteur salisien et la suppression concomitante de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sur ce même secteur.
- En effet, la CCBG ne percevra plus la TEOM chaque mois, pour un montant d'environ 85 000 €, et le budget de fonctionnement « déchets » en 2022 s'équilibre à 2 236 275 €, ce qui nécessite une avance de 1 100 000 € (environ 50 %) par le budget général pour six mois de fonctionnement.
- Le montant de la ligne de trésorerie demandée auprès des trois établissements bancaires consultés est cependant maintenu à 700 000 € en 2022.

Le tableau qui suit présente les propositions de ces établissements :

Pour Ligne Trésorerie de 700 000 €	Caisse Epargne	Banque Postale	Crédit Agricole
Taux	€STER (valeur 0 si négatif – 0,580% au 15/06) + 0,45% de marge => 0,45%	€STER (valeur 0 si négatif – 0,580% au 15/06) + 0,77% de marge => 0,77%	Pas de proposition
Commission Engagement	700€ (0,10% du montant)	700€ (0,10% du montant)	
Commission non utilisation	0,10% du montant non utilisé	0,10% du montant non utilisé	
Démarches	En ligne	En ligne	

Les membres de la commission Finances, réunis le 21 juin dernier, proposent d'accepter l'offre de la Caisse d'épargne, pour une ligne de trésorerie de 700 000 €, au taux variable basé sur l'index €STER + 0,45 % de marge.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la proposition de la Caisse d'épargne pour une ligne de trésorerie de 700 000 €, au taux variable basé sur l'index €STER + 0,45 % de marge, la valeur de cet index étant ramenée à zéro s'il est négatif.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions), APPROUVE la proposition de la Caisse d'épargne pour une ligne de trésorerie de 700 000 €, au taux variable basé sur l'index €STER + 0,45 % de marge.

10-2. Budget autonome « déchets » : emprunt pour l'acquisition de bacs individuels

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Une consultation a été lancée le 23 mai 2022 pour un emprunt de 140 000 €, sur 10 ans, à taux fixe et échéances constantes, auprès de la Caisse d'épargne, de la Banque postale et du Crédit agricole.
- Cet emprunt permet de financer l'achat de bacs individuels de collecte inscrit au budget « Déchets ».
- Les propositions reçues se présentent comme suit :

Durée du prêt = 10 ans	CAISSE D'EPARGNE	BANQUE POSTALE	CREDIT AGRICOLE
Type de taux	variable	variable	fixe
Taux	Taux livret A + marge de 0,25 % - 1,25 % à ce jour - hausse taux livret A au 01/08 (prévision : + 1%)	Euribor 3 mois (valeur = 0 car négatif actuellement)+ marge de 0,77 % (Euribor en augmentation)	1,36 %
Frais de dossier	300 €	200 €	400 €

Les membres de la commission Finances, réunis le 21 juin dernier, proposent d'accepter l'offre du Crédit agricole pour un capital emprunté de 140 000 €, sur une durée de 10 ans, au taux fixe de 1,36 %.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la proposition du Crédit agricole pour un emprunt de 140 000 €, sur une durée de 10 ans et au taux de 1,36 %.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, M^{me} RÉCAPET n'ayant pas participé au vote), APPROUVE la proposition du Crédit agricole pour un emprunt de 140 000 €, sur une durée de 10 ans et au taux de 1,36 %.

10-3. Attribution de fonds de concours aux communes

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les membres de la commission Finances, réunis le 21 juin dernier, ont examiné les dossiers présentés par les communes dans le cadre des dépôts effectués avant le 31 mars 2022, à savoir :
 - d'ESCOS, pour la fourniture et la pose d'une bâche incendie,
 - de JASSES, pour la restauration d'une ancienne forge avec l'aménagement d'une bibliothèque de village,
 - de NAVARRENX, pour le réaménagement d'une aire de jeux,
 - d'ORAAS, pour la création d'une aire de jeux et autres travaux ;
- Le tableau qui suit détaille les dépenses éligibles et les montants des fonds de concours correspondants, proposés par les membres de la commission Finances :

COMMUNE MEMBRE	ESCOS	JASSES	NAVARRENX	ORAAS
Dépenses non éligibles	Clôture			Clôture + Cavurnes non prises en compte
Période des travaux	2 022	4e trimestre 2022	2 022	2e semestre 2022
Total dépenses HT	11 612	12 205	90 884	39 674
Dépenses éligibles	9 912	12 205	90 884	37 559
Total subventions en QP des dépenses éligibles	3 965	0	55 090	15 024
Autofinancement	5 947	12 205	35 794	22 535
50% autofinancement	2 973,50	6 102,50	17 897,00	11 267,50
Fds de concours	2 973,50	6 102,50	10 000,00	10 000,00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'attribuer un fonds de concours d'un montant :

- de 2 973,50 € à la commune d'ESCOS,
- de 6 102,50 € à la commune de JASSES,
- de 10 000,00 € à la commune de NAVARRENNX,
- de 10 000,00 € à la commune d'ORAËS.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour et 5 voix contre, M^{me} BARTHE n'ayant pas participé au vote), APPROUVE le versement d'un fonds de concours d'un montant :

- de 2 973,50 € à la commune d'ESCOS,
- de 6 102,50 € à la commune de JASSES,
- de 10 000,00 € à la commune de NAVARRENNX,
- de 10 000,00 € à la commune d'ORAËS.

10-4. Budget annexe « Construction de bâtiment à vocation économique » : autorisation de programme et crédits de paiements

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les AP (autorisations de programme) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.
- Les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédits.
- Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP (crédits de paiement).
- Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés.
- Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant donc en tenant compte des seuls CP.
- Les AP sont ouvertes quand elles sont votées par l'Assemblée dans le cadre d'une décision budgétaire et impactent fortement les budgets futurs en cumulant les CP chaque année.
- Le tableau de suivi des AP/CP est une annexe aux documents budgétaires.
- Le tableau qui suit détaille l'AP proposée pour la réalisation de *La Halle* ainsi que les CP qui en découlent pour les exercices 2022, 2023 et 2024.
- Les crédits de paiement 2022 correspondent aux crédits budgétaires déjà inscrits au budget primitif.

AP 2022001 - PROJET CONSTRUCTION LA HALLE

Rubriques	Montant de l'AP proposé au vote	Ventilation des crédits de paiement			
		Réalisé au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
DEPENSES	3 113 834	15 733	1 068 900	1 709 888	319 313
Maitrise d'œuvre + CT + SPS	264 021	15 733	87 937	147 150	13 201
Travaux	2 789 282		974 800	1 535 554	278 928
Etudes préalables	6 163		6 163		
Taxes et assurances	54 368			27 184	27 184
RECETTES	1 872 622	0	423 150	788 811	660 661
Subvention Leader/Feader	295 000				295 000
Subvention Département	480 000		141 750	240 000	98 250
Subvention Région	480 000		141 750	240 000	98 250
Subvention DETR/DSIL	523 622		139 650	261 811	122 161
Autres subventions	94 000		0	47 000	47 000
SOLDE A FINANCER	1 241 212	15 733	645 750	921 077	-341 348
Emprunt	1 200 000		645 750	554 250	
Autofinancement	41 212	15 733		25 479	
Crédit relais subventions	0			341 348	-341 348
EQUILIBRE PROJET	0	0	0	0	0

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement présentée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (51 voix pour et 16 voix contre), APPROUVE l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement présentées.

Questions diverses

- Réflexion sur la mise en place d'un groupement d'achat pour la mise en place de défibrillateurs dans les communes : monsieur le président annonce à l'Assemblée qu'une commande mutualisée est en projet et que le cahier des charges est en cours de rédaction par la CCBG. L'évaluation des besoins relève de chaque commune et le paiement sera individualisé selon l'engagement pris lors de la commande.

- Projet de territoire : monsieur le président annonce la tenue d'un atelier le mercredi 6 juillet, à 17 h 30, à Guinarthe-Parenties, pour l'élaboration du projet de territoire du Béarn des gaves.

- Cyber sécurité : monsieur NEXON annonce que le syndicat La Fibre 64 a sollicité les mairies afin que les secrétaires puissent s'inscrire aux webinaires proposés ; il précise que ceux-ci sont organisés en cinq niveaux avec autodiagnostic et conseils qui permettent de sécuriser les procédures.

Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été traitées, le président a levé la séance à 22 h 27.